

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
23 MAI 2024

DATE de PUBLICATION
3 JUIN 2024

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 28
Votants : 35

L'an deux mille vingt-quatre,
le 28 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Muriel CLERY, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Isabelle DESMOTS, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - M. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Michel CRIAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - M. Denis HILLAIREAU, - Mme Nicole KORN, - M. Eric LIPPENS, - Mme Régine ROSSET.

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL
M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Bruno HUBERT
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Isabelle DESMOTS
Mme Annie DRENO donne pouvoir à M. Denis LE RALLE
M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Noël PAUL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°48-2024 – CYCLES DE L'EAU – DATE DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET CHOIX DE L'ORGANISATION TERRITORIALE POUR LEUR EXERCICE**

M. Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge des cycles de l'eau, rappelle que le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes doit intervenir obligatoirement au plus tard le 1^{er} janvier 2026, tel que prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, et par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement.

Ce transfert à l'échelle intercommunale doit permettre de répondre à la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle.

Une étude préparatoire à ce transfert a été réalisée, en 2018, en groupement avec Questembert Communauté et a permis de dresser un état des lieux et de proposer plusieurs scénarii d'organisation territoriale.

Il présente l'organisation actuelle d'exercice de ces compétences :

Compétence exercée par :		
EAU	Eau du Morbihan adhésion pour 9 communes Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Muzillac, Nivillac, Saint Dolay, Noyal-Muzillac (en partie)	SIAEP Région de Questembert adhésion pou 4 communes Le Guerno, Marzan, Péaule, Noyal-Muzillac (en partie)
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Communes 9 communes Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Muzillac, Nivillac, Saint Dolay, Noyal-Muzillac	SIAEP Région de Questembert Adhésion pour 3 communes Le Guerno, Marzan, Péaule,
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Arc Sud Bretagne pour 12 communes Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaue, Saint Dolay	

Des représentants d'Eau du Morbihan et du SIAEP de la région de Questembert sont intervenus lors de bureaux communautaires afin de présenter leur périmètre d'intervention, leur gouvernance et les possibilités d'organisation future.

Il informe qu'il convient de prendre une décision anticipée sur la date et l'organisation future d'exercice de ces compétences afin de préparer le transfert collectivement avec les communes et syndicats.

Après échanges en bureau communautaire, il est proposé de retenir l'organisation territoriale suivante pour l'exercice des compétences eau et assainissement collectif qui seront transférées à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2026 :

A partir du 1er janvier 2026 compétence transférée par adhésion d'Arc Sud Bretagne à :		
EAU	<u>Eau du Morbihan</u> pour 9 communes Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Muzillac, Nivillac, Saint Dolay, Noyal-Muzillac <i>Procédure de représentation substitution</i>	<u>SIAEP Région de Questembert</u> pour 3 communes Le Guerno, Marzan, Péaule <i>Procédures de représentation substitution pour Le Guerno, Marzan, Péaule et de retrait pour Noyal-Muzillac</i>
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	<u>Eau du Morbihan</u> pour 9 communes Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Muzillac, Nivillac, Saint Dolay, Noyal-Muzillac <i>Procédure d'adhésion à la compétence facultative assainissement collectif</i>	<u>SIAEP Région de Questembert</u> pour 3 communes Le Guerno, Marzan, Péaule <i>Procédure de représentation substitution</i>
A partir du 1er janvier 2026 compétence exercée par :		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	<u>Arc Sud Bretagne</u> pour 12 communes Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint Dolay	

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation territoriale telle que présentée ci-dessus pour l'exercice des compétences eau et assainissement après leur transfert à la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2026.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 31/05/2024

Le Président,